



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association.

Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant à l'activité de cette section.

Le respect du professeur et entre les participants est de rigueur.

Le professeur est seul juge du contenu des cours et de la pédagogie à appliquer.

Si un cours devait être annulé de la part de l'association ou du professeur, dans la mesure du possible et au plus tôt, nous nous efforcerons de prévenir les personnes inscrites à ce cours. Le professeur absent devra prévenir le secrétariat et le responsable de la section.

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'avoir une présence assidue et de respecter les horaires. En cas de retard, l'entrée dans la salle doit se faire discrètement.

2 séances d'essai sont possibles, se renseigner directement auprès de l'accueil de l'ULM.

Seul(e)s les intervenant(e)s décideront de la répartition des enfants dans les cours, selon les âges et le niveau.

Les ateliers parents/enfants, dont l'objectif est de créer un temps d'activité partagé, sont exclusivement réservés aux enfants inscrits à l'activité avec leurs parents. Par souci de sécurité et pour le bon déroulement, aucun autre enfant et bébé en poussette ou en porte bébé n'est accepté durant la séance.

L'Union Laïque de Miribel ne peut être responsable de tout accident survenu en dehors de la salle de gym, aussi les parents doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) dans la salle.

En cas d'accident, les parents autorisent les dirigeants à prendre les décisions nécessaires. Appel des services de secours et si besoin par leur intermédiaire, du médecin du SAMU.

En cas de problèmes disciplinaires la section gym s'autorise à sanctionner l'enfant en l'excluant temporairement de l'activité, ou à envisager l'exclusion définitive pour faute grave, après entretien avec les parents.

Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements. Tout participant peut demander un entretien avec l'animateur ou/et avec le référent de la section.

Tenue exigée pour les cours : Pour le bon déroulement des cours, aucune tenue de ville n'est acceptée. Obligation de porter un legging (court ou long), un short et un t-shirt ou un justaucorps. Les gymnastes devront être en chaussons, chaussettes antidérapante ou pieds nus. Les bijoux devront être retirés et les cheveux longs attachés.

L'adhésion est obligatoire, également pour les cours d'essais et n'est pas remboursable.

Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû.

L'activité se déroulera durant 30 semaines selon le planning remis en début de l'activité.

Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.